



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté 2023-11

Place du 19 mars à Sainte Marie de Campan

Le Maire de la commune de CAMPAN,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code rural,
Vu la vocation touristique de notre commune,

Considérant qu' il y a lieu de règlementer le stationnement sur la place du 19 mars à Sainte Marie, notamment pour les véhicules avec du dormant, type camping-cars ou assimilés,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules avec du dormant type camping-cars ou autres véhicules assimilés, est interdit sur la place du 19 mars à Sainte Marie de 22h00 à 8h00.

Article 2:

Une aire dédiée au stationnement des véhicules avec du dormant type camping-cars ou autres véhicules assimilés est à disposition au quartier « Morère » à Payolle ou dans les campings privés de la commune.

Article 3:

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Campan, le 18 août 2023

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

